

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS SPORTIFS COLLECTIFS ET DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée de passation du marché de nettoyage des bâtiments sportifs collectifs et de certains bâtiments communaux publiée sous le n°26-53658 le 03/06/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et n°378211-2026 au JOUE ;

VU l'offre des sociétés GROUPE ELI, PILO SAS, SOC LES SAVOYARDS RÉUNIS, EURONET PROPRETÉ ALSACE, LUSTRAL, ACCESS ASSISTANCE, EMICRENO, SOLUTIONS PROPRETÉ HYGIÈNE, DESPS ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire du Stadium, des vestiaires du Holzplatz, du club house Atalante, de l'Hôtel de Ville, des Ateliers Municipaux et de la Maison des Syndicats ;

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire, l'entretien des bâtiments susmentionnés lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est supérieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les offres de la société LUSTRAL présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments sportifs collectifs ainsi que le nettoyage de certains bâtiments communaux à la société LUSTRAL, à savoir :

Lots	Titulaire	Montant
Lot 1 – Nettoyage des bâtiments sportifs collectifs	LUSTRAL	43 461,70 € HT
Lot 2 – Nettoyage des bâtiments communaux	LUSTRAL	62 511,60 € HT

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*